

VILLE DE SAINT-DIE-DES-VOSGES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

21 septembre 2018 - n° ...

MISE A JOUR DU RIFSEEP (RÉGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJÉTIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 20,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,

VU la loi n°2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;

VU la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP dans la Fonction Publique d'Etat ;

Vu le décret n°2015-661 modifiant le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

VU la circulaire NOR RDFS1427139C du ministère de la décentralisation et de la fonction publique et du secrétaire d'Etat chargé du budget du 5 décembre 2014 ;

VU le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés ;

VU l'arrêté du 29 juin 2015 pris pour l'application au corps des administrateurs civils des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

VU l'arrêté du 17 décembre 2015 pris pour l'application aux membres du corps des attachés d'administration de l'Etat relevant du ministre de l'intérieur des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

VU l'arrêté du 17 décembre 2015 pris pour l'application au corps des secrétaires administratifs de l'intérieur et de l'outre mer des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

VU l'arrêté du 18 décembre 2015 pris pour l'application au corps des adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre mer des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

VU l'arrêté du 30 décembre 2015 pris pour l'application aux agents du corps des techniciens supérieurs du développement durable des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

VU l'arrêté du 16 juin 2017 pris pour l'application aux corps des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer et des adjoints techniques de la police nationale des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

VU l'arrêté du 14 mai 2018 pris pour l'application des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat aux corps des conservateurs généraux des bibliothèques, des conservateurs des bibliothèques, des bibliothécaires, des bibliothécaires assistants spécialisés et des magasiniers des bibliothèques

VU l'avis du Comité Technique en date du 28 juin 2018,

Considérant que la mise à jour des cadres d'emplois éligibles au régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel nécessite l'avis du Comité Technique et du Conseil Municipal, le tableau récapitulatif des cadres d'emplois et des montants afférents est modifié comme suit :

Catégorie A

| Groupe fonctionnel | Description des groupes de fonctions | Grade | Montant maximum mensuel brut IFSE | Montant maximum annuel brut CIA |
|---------------------------|------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------|----------------------------------------|
| A1 | <i>DG – DGA Direction stratégique</i> | Attaché | 3018€ | 6390€ |
| | | Conseillers territoriaux socio-éducatifs | 1623€ | 3440€ |
| | | Conservateurs territoriaux du patrimoine | 3910€ | 8280€ |
| | | Conservateurs territoriaux de bibliothèque | 2833€ | 6000€ |
| | | Attaché territoriaux de conservation du patrimoine / Bibliothécaire territoriaux | 2479€ | 5250€ |
| A2 | <i>Directeur Management supérieur</i> | Attaché | 2678€ | 5670€ |
| | | Conseillers territoriaux socio-éducatifs | 1275€ | 2700€ |
| | | Conservateurs territoriaux du patrimoine | 3357€ | 7110€ |
| | | Conservateurs territoriaux de bibliothèque | 2621€ | 5550€ |
| | | Attaché territoriaux de conservation du patrimoine / Bibliothécaires territoriaux | 2267€ | 4800€ |
| A3 | <i>Responsable de service Fonction d'expertise et de conseil</i> | Attaché | 2125€ | 4500€ |
| | | Conservateurs territoriaux du patrimoine | 2870€ | 6080€ |
| | | Conservateurs territoriaux de bibliothèque | 2479€ | 5250€ |
| A4 | <i>Responsable de pôle / d'équipe Chargé de mission ou d'expertise</i> | Attaché | 1700€ | 3600€ |
| | | Conservateurs territoriaux du patrimoine | 2620€ | 5550€ |

Catégorie B

| Groupe fonctionnel | Description des groupes de fonctions | Grade | Montant maximum mensuel brut IFSE | Montant maximum annuel brut CIA |
|---------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------|----------------------------------------|
| B1 | <i>Directeur Responsable de service</i> | Rédacteurs Educateurs territoriaux des activités physiques et sportives Animateurs territoriaux | 1457€ | 2380€ |
| | | Assistants territoriaux socio-éducatifs | 997,50€ | 1630€ |
| | | Assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques | 1393€ | 2280€ |
| B2 | <i>Responsable de pôle Fonction d'expertise, de conseil, d'animation</i> | Rédacteurs Educateurs territoriaux des activités physiques et sportives Animateurs territoriaux | 1335€ | 2185€ |
| | | Assistants territoriaux socio-éducatifs | 880€ | 1440€ |
| | | Assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques | 1247€ | 2040€ |
| B3 | <i>Responsable d'équipe Fonction d'expertise, de conseil, d'animation</i> | Rédacteurs Educateurs territoriaux des activités physiques et sportives Animateurs territoriaux | 1221€ | 1995€ |

Catégorie C

| Groupe fonctionnel | Description des groupes de fonctions | Grade | Montant maximum mensuel brut IFSE | Montant maximum annuel brut CIA |
|---------------------------|--------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------|----------------------------------------|
| C1 | <i>Poste avec des fonctions managériales</i> | Adjoints administratifs territoriaux Agents de maîtrise territoriaux Adjoints techniques territoriaux Agents sociaux territoriaux Agents territoriaux spécialisés des écoles Adjoints territoriaux du patrimoine Opérateurs des activités physiques et sportives Adjoints territoriaux d'animation | 945€ | 1260€ |
| C2 | <i>Autres postes sans fonctions managériales</i> | Adjoints administratifs territoriaux Agents de maîtrise territoriaux Adjoints techniques territoriaux Agents sociaux territoriaux Agents territoriaux spécialisés des écoles Adjoints territoriaux du patrimoine Opérateurs des activités physiques et sportives Adjoints territoriaux d'animation | 900€ | 1200€ |

LE CONSEIL

Après en avoir délibéré,

- APPROUVE la mise à jour les cadres d'emplois éligibles concernant le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel applicable aux cadres d'emplois décrits ci-dessus (stagiaires, titulaires et contractuels), à compter du 1^{er} octobre 2018,

- RAPPELLE que le Maire fixera, par arrêtés individuels, les montants attribués pour l'IFSE et le CIA de chaque agent éligible,
- DIT que les crédits relatifs au dit régime indemnitaire seront inscrits au budget, chacun pour ce qui le concerne,
- AUTORISE le Maire à procéder à toutes formalités afférentes.

Extrait certifié conforme
Le Maire,

David VALENCE